

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2021.07.07 84.RI

ARRE TE reconnaissant le caractère
de calamité agricole aux dommages
subis par les agriculteurs du Vaucluse

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ,

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 7 juillet 2021 ,

ARRE TE

ARTICLE 1er Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 4 au 8 avril 2021.

Biens sinistrés .

Pertes de récolte sur arbres fruitiers (cerises, pêches, nectarines, abricots, prunes).

Zone sinistrée:

Communes de Althen-les-Paluds, Ansouis, Apt, Auribeau, Avignon, Beaumont-du-Ventoux, Bédarrides, Bédoin, Buoux, Blauvac, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Entrechaux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois Jonquerettes, Joucas, Lacoste, L'Isle-sur-la-Sorgue, La Bastidonne, La Motte d'Aigues, La Roque sur Pernes, La Tour d'Aigues, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lourmarin, Le Barroux, Le Beaucet, Le Crestet, Le Pontet, Les Beaumettes, Le Thor, Les Taillades, Lioux, Malaucène, Malmort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbe, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Monteux, Morières les Avignon, Mormoiron, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-

Saturnin-les-Apt, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Saumane-deVaucluse, Sivergues, Sorgues, Vaugines, Vedène, Velleron, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon, Robion.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

11/2021

Fait le

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

pour le Ministre et par délégation,
la sous-directrice Compétitivité


pour Mylene TESTUT-NEVES